

**Séance publique du 4 février 2002**

**Délibération n° 2002-0432**

commission principale : déplacements et urbanisme

commune (s) : Rillieux la Pape

objet : **Quartier des Allagniers- Secteur Ronsard- Réaménagement des espaces extérieurs- Quitus donné à la Serl**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

**Le Conseil,**

Vu le rapport du 16 janvier 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Par délibération en date du 3 avril 1995, le conseil de Communauté a approuvé le réaménagement des espaces extérieurs du secteur Ronsard dans le quartier des Allagniers à Rillieux la Pape. L'objet de cette délibération est de donner quitus à la Serl pour clôturer cette opération, pour laquelle les travaux ont été entièrement réalisés.

Ce réaménagement a été confié à la Serl par convention de mandat signée le 17 octobre 1996.

Le montant de l'enveloppe prévisionnelle a été fixé à 716 653,07 € HT, soit 864 283,79 € TTC, au taux de TVA de 20,60 % en vigueur en 1996, comprenant la rémunération forfaitaire de 53 357,16 € HT.

A ce jour, l'ensemble des travaux est achevé et a fait l'objet d'une réception définitive.

Le bilan financier définitif présenté par la Serl fixe le montant des dépenses totales à 836 911,93 € TTC, compte tenu des deux taux successifs de TVA pris en compte pour la période.

Les travaux étant achevés conformément au programme défini et l'enveloppe financière ayant été respectée, la Serl demande quitus de sa mission en application de l'article 10 de la convention de mandat, et par conséquent le versement du solde de sa rémunération correspondant à 5 % de sa rémunération forfaitaire, à savoir 2 667,86 € HT, soit 3 190,76 € TTC ;

Vu ledit dossier ;

Vu sa délibération en date du 3 avril 1995 ;

Vu l'article 10 de la convention de mandat ;

Oùï l'avis de sa commission déplacements et urbanisme ;

**DELIBERE**

**1° - Donne** quitus à la Serl pour sa mission de mandataire.

**2° - Autorise** le versement du solde de la rémunération à la Serl.

**3° - La dépense** correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 231 510 - fonction 824 - opération 0056.

Et ont signé les membres présents,  
pour extrait conforme,  
le président,  
pour le président,